



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A40-WP/35

AD/6

14/6/19

Rectificatif n° 1

Français, anglais

et chinois seulement

21/8/19

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 47 : Utilisation de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie

**UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE TRÉSORERIE
ET FINANCEMENT DU DÉFICIT DE TRÉSORERIE**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RECTIFICATIF N° 1

Prière de *remplacer* la page de couverture par la page ci-jointe. (Le numéro du point de l'ordre du jour a été modifié. Il se lit comme suit : **47.**)



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 47 : Utilisation de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie

**UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE TRÉSORERIE
ET FINANCEMENT DU DÉFICIT DE TRÉSORERIE**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail rend compte à l'Assemblée de la situation de l'excédent (ou du déficit) de trésorerie. Le paragraphe 6.2 du Règlement financier définit l'excédent de trésorerie et stipule que l'Assemblée détermine l'usage qui en sera fait. Le paragraphe 6.3 du Règlement financier indique comment un déficit accumulé peut être financé à la fin de l'exercice précédant l'année durant laquelle se tient la session de l'Assemblée, cette dernière pouvant décider de l'imputer aux États membres.

Au 31 décembre 2018, il y avait un déficit de trésorerie de 6,3 millions CAD, comme l'indique le tableau qui figure à la fin du projet de note de travail de l'Assemblée. Avant 2013, le déficit de 8,5 millions CAD découlait principalement de l'insuffisance des recettes diverses par rapport aux montants prévus au budget (environ 3,1 millions CAD sur trois ans) et de la transition initiale aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) (environ 3,2 millions CAD). La diminution nette de 2,2 millions CAD du déficit de trésorerie de 2013 à 2018 est essentiellement due à la combinaison d'une hausse de 5,0 millions CAD de l'excédent net du Programme ordinaire et d'une hausse de 2,8 millions CAD des contributions à recevoir. Par conséquent, il n'y a pas d'excédent de trésorerie à répartir conformément au paragraphe 6.2 du Règlement financier et aux paragraphes 2 et 3 du dispositif de la Résolution A26-23 de l'Assemblée. Au 31 décembre 2018, le déficit est jugé temporaire et peut être éliminé grâce au versement par les États membres de leurs arriérés de contributions. Il n'est donc pas proposé à l'Assemblée d'imputer ce déficit aux États membres comme le prévoit le paragraphe 6.3 du Règlement financier.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- 1) noter la situation de déficit de trésorerie au 31 décembre 2018 ;
- 2) considérer qu'il n'est pas nécessaire d'en imputer le financement aux États membres.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien — Gestion et administration : budget et gestion financière.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (en date du 6 octobre 2016) Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i>